



**PROTOCOLE**  
POUR ÉLIMINER  
LE COMMERCE ILLICITE  
DES PRODUITS DU TABAC

**Réunion des Parties au Protocole  
pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac  
Quatrième session**

Genève (Suisse), 24-26 novembre 2025

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

FCTC/MOP/4/16

11 juin 2025

## **Élection à la présidence et à la vice-présidence de la Réunion des Parties**

### **Rapport du Secrétariat de la Convention**

#### **Objet du document**

La Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac trouvera dans le présent rapport des informations sur la procédure d'élection à la présidence et à la vice-présidence de la Réunion des Parties, conformément à l'article 21 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties.

#### **Mesures à prendre par la Réunion des Parties**

La Réunion des Parties est invitée à prendre note du rapport et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe sur l'élection des membres qui formeront le Bureau de la prochaine session de la Réunion des Parties.

Contribution aux objectifs de développement durable (ODD) : tous les ODD ; en particulier l'ODD 3 et la cible 3.a, ainsi que l'ODD 16.

Lien avec le plan de travail et le budget : point 4.1.3.

Incidences financières supplémentaires si elles ne sont pas incluses dans le plan de travail et le budget : aucune.

Document(s) connexe(s) : Règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.

## Généralités

1. L'élection du Bureau de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac est régie par l'article 21 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties. Avant la fin de sa quatrième session, la Réunion des Parties doit élire un président ou une présidente et cinq vice-présidents et/ou vice-présidentes, dont l'un(e) exercera les fonctions de rapporteur, parmi les représentants et représentantes des Parties présentes à la réunion. Ils formeront le prochain Bureau de la Réunion des Parties. Chacune des Régions de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) est représentée par un membre du Bureau.
2. Le mandat des membres du Bureau prend effet à la clôture de la quatrième session de la Réunion des Parties et s'achève à la clôture de la cinquième session, et il couvre toute session extraordinaire convoquée dans l'intervalle.
3. Les fonctions du Bureau sont décrites à l'article 24 *ter* du Règlement intérieur de la Réunion des Parties.
4. Les Régions de l'OMS étaient encouragées à désigner leurs candidates et candidats respectifs pour constituer le Bureau de la session suivante le plus tôt possible, idéalement avant l'ouverture de la quatrième session de la Réunion des Parties.

## Mesures à prendre par la Réunion des Parties

5. La Réunion des Parties est invitée à prendre note du présent rapport et à envisager d'adopter le projet de décision figurant en annexe.

## Annexe

### Projet de décision Élection à la présidence et à la vice-présidence de la Réunion des Parties

La Réunion des Parties,

Conformément à l'article 21 de son Règlement intérieur,

1. ÉLIT le Bureau de la Réunion des Parties, composé comme suit :

Président ou Présidente : (...)

Vice-Présidents et/ou Vice-Présidentes : (...)

(...)

(...)

(...)

(...)

2. DÉCIDE que, parmi les cinq Vice-Présidents et/ou Vice-Présidentes, la personne suivante exercera les fonctions de rapporteur :

Rapporteur ou Rapporteuse : (...)

(XXX séance plénière, XX novembre 2025)

---